



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2023-289

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /**

### **Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM**

74-2023-11-16-00002 - Arrêté n° DDT-2023-1485?? portant réglementation de la circulation sur l autoroute A 40, au niveau des bretelles du diffuseur N°19 de Cluses (4 pages)

Page 3

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2023-11-16-00002

Arrêté n° DDT-2023-1485  
portant réglementation de la circulation sur  
l autoroute A 40, au niveau des bretelles du  
diffuseur N°19 de Cluses



**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 16 novembre 2023

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2023-1485**

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40, au niveau des bretelles du diffuseur N°19 de Cluses

**VU** le code de la route ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2023-1399 du 30 octobre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 16 novembre 2023 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 16 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers de l'autoroute A 40 pendant les travaux électriques de réparation du Tableau général Basse Tension de Cluses Aval, endommagé lors des inondations du 15 novembre 2023, à réaliser en urgence ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pendant la nuit du jeudi 16 novembre 2023 de 19h00 au lendemain matin 7h00, les conditions de circulation sur les bretelles du diffuseur N°19 de Cluses de l'autoroute A 40 sont modifiées de la manière suivante :

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 19 (Cluses-centre) de l'A40 dans le sens Cluses-Chamonix. Une déviation est mise en place par la RD1205 pour rejoindre le diffuseur n° 20 (Sallanches) de l'A40.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 19 (Cluses-centre) de l'A40 dans le sens Cluses-Genève. Une déviation est mise en place par la RD1205 puis la RD304 pour rejoindre le diffuseur n° 18 (Scionzier) de l'A40.
- La fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 19 (Cluses-centre) de l'A40 dans le sens Genève-Cluses. Une déviation est mise en place par le diffuseur n° 18 (Scionzier) de l'A40 puis la RD304 et la RD1205.

**Article 2** : En fonction de l'avancement des travaux, les conditions de circulation peuvent être rétablies normalement avant l'heure prévue.

**Article 3** : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Bonneville (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

**Article 4** : En fonction des aléas techniques, la date des restrictions de circulation citées à l'article 1er peut être reportée la nuit du vendredi 17 novembre. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04 50 22 18 18) doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la

communication de ces informations peut être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : [previsions.arretes-circulation@sdis.fr](mailto:previsions.arretes-circulation@sdis.fr).

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 6 :**

- M. le secrétaire général de la préfecture,
  - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
  - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
  - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
  - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
  - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
  - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
  - M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
  - M. le maire de la commune de Cluses,

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La chargée de réglementation de la circulation



Cécile LEFEVRE

